076-200059111-20231108-DL2023-081-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023



DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi huit novembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la Mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation, 2 novembre 2023

Étaient présents :

<u>Date de publication</u> <u>sur le site internet de la</u>

14 novembre 2023

Mme Hélène AUBRY, Mme Mireille BAUDRY, M. Éric BLONDEL, M. Didier BOQUET, M. Christian CAPRON, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Lionel DURAME, Mme Chantal DUTOT, Mme Émile DUTOT, M. Dominique GALLIER, M. Christophe GIRARD, M. Paul GONCALVES, Mme Steffie HAMEL, M. Sylvain HEMARD, Mme Aurore LAINÉ, M. Louis Marie LE GAFFRIC, Mme Dominique LEPEME, Mme Brigitte MALOT, M. André RIC, Mme Carol TARAVEL-CONDAT, M. Jacques TERRIAL.

Nombre de conseillers En exercice 29

Présents 22 Votants 25 <u>Procurations</u>:

Mme Sylvie CHRISTIAENS à M. Christian CAPRON, M. Luc HITLER à M. Didier BOQUET, M. Alexandre VOIMENT à Mme Carol TARAVEL-CONDAT.

Excusés:

Mme Céline CIVES, M. Thierry DUPRAY, Mme Fanny GENET-LACAILLE, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER

Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

DL2023-081

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre – réhabilitation de l'ancienne usine Desgenetais-Boussac

Dans le cadre de la réhabilitation de la friche Desgenétais-Boussas dite « Fiducial », la commune bénéficie d'un accompagnement de la part de l'EPF Normandie tant dans la phase démolition-dépollution (en cours) qu'en phase travaux.

Par délibération n° DL2021-70, le conseil municipal a autorisé la signature de deux conventions : La première porte sur le soutien financier de la Région Normandie et de l'EPFN via le fonds friche, permettant de co-financer la démolition des sheds et la dépollution du site ainsi que la prise en charge des « clos et couverts » de l'opération ;

La seconde fixe les modalités de création d'un groupement de commande afin de désigner un maître d'œuvre unique et commun aux deux entités. Celle-ci a été signée le 25 août 2021, et la commune de Rives-en-Seine désignée coordonnateur du groupement.

076-200059111-20231108-DL2023-081-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Un appel d'offre a été lancé le 25 mars 2022 en procédure formalisée avec négociation conformément aux articles L. 2124-3 et R. 2124-3 3° du code de la commande publique. 25 dossiers ont été déposés et la commission d'appel d'offres créée spécialement pour ce groupement de commande, composée d'un membre élu des deux commissions : M. Gilles Gal pour l'EPFN et M. Bastien Coriton pour la commune de Rives-en-Seine, a admis à remettre une offre 5 candidats.

Le 7 novembre s'est réunie une seconde fois la commission d'appel d'offres. A l'issue de la réunion, la CAO a décidé d'attribuer ce marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par son mandataire, le cabinet d'architecture

ACAU, domicilié à Rouen, 33 rue du Pré de la Bataille.

Le montant prévisionnel des travaux (montant des travaux hors taux de tolérance, hors frais de maîtrise d'oeuvre, de bureau de contrôle, de mission CSPS, de publicité…) envisagé par la maitrise d'ouvrage est de 3 308 634,55 € HT repartis pour chaque maître d'ouvrage de la façon suivante :

- Travaux de clos et couvert sous maîtrise d'ouvrage EPFN : 1 272 592,94 € HT ;
- Travaux de second oeuvre du bâtiment à usage de salle des fêtes, médiathèque, RPE et aménagement extérieurs sous maîtrise d'ouvrage Rives en Seine : 2 036 041,61 € HT

L'offre de prix proposée par le maître d'œuvre retenu est de 306 718, 90 euros

Monsieur le Maire rappelle qu'il dispose d'une délégation du conseil municipal par délibération n°2020-005 du 25 mai 2020, lui permettant de décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023, ce qui est le cas (délibération n° DL2023-36 du 6 avril 2023). Toutefois, pour les marchés en procédure formalisée, le guide d'achat communal implique que le conseil approuve, valide le choix de l'attributaire proposé par la CAO et autorise le Maire à signer le marché.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De valider les conclusions de la commission d'appel d'offres, en attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe représentée par son mandataire, le cabinet d'architecture ACAU Architecture, sis 33 rue du Pré de la Bataille à Rouen
- De l'autoriser à signer l'acte d'engagement ainsi que tous les documents utiles à la mise en œuvre de ce projet.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bastien CORITON

Le secréfaire de séance,

Didier BOQUET